
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 3 JUIN 2014 À 16 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 3647, RUE QUEEN À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :
Monsieur le conseiller,

Renald Breault

◆◆◆

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCES

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault, Madame Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-264 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unaniment résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement numéro 75-2014 concernant l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux usées par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Rawdon
4. Période de questions
5. Levée de la séance

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2014 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un traitement inadéquat des effluents des résidences isolées et autres bâtiments est susceptible d'avoir une incidence délétère sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, les droits acquis n'existent pas;

CONSIDÉRANT QUE, pareillement, il n'existe pas de droits acquis à la pollution de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité

locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, la Municipalité doit prendre charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le secrétaire-trésorier en ayant précisé l'objet.

14-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu :

D'adopter le Règlement numéro 75-2014 concernant l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux usées par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Rawdon.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-266 Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 16 h 04.

(S) _____
Me Caroline Gray, secrétaire
Directrice du Service du greffe
et secrétaire-trésorière

(S) _____
Bruno Guilbault, président
Maire